

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

05 MAI 2021



Direction générale haute qualité de vie
Direction de l'eau

Nomenclature ACTES et matière : 2.1.6 Autres

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM0560

Du 26 avril 2021

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort pour 2021 à 2030

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L211-7 et R214-89 et suivants relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-447 du 27 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort pour 2021 à 2030,

Vu la décision n° E21000029/33 du 17 mars 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant une commission d'enquête,

Considérant que le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort pour 2021 à 2030 est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R214-89 du Code de l'environnement,

Considérant la concertation réalisée avec la présidente de la commission d'enquête pour l'organisation de l'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, du plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort pour 2021 à 2030.

Le bassin versant de la Jalle de Blanquefort fait l'objet d'une gestion unique et publique depuis plusieurs décennies, désormais assurée par Bordeaux Métropole à la suite de la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2016. Cette gestion s'organise autour des enjeux, objectifs et actions définis au sein d'un plan pluriannuel de gestion (PPG) pour 2021 à 2030, qui a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 27 novembre 2020, à la suite d'une concertation qui s'est déroulée de novembre 2018 à mai 2019.

Les actions prévues dans le PPG s'appliqueront sur le territoire de 11 communes, dont 10 communes métropolitaines (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) et 1 commune hors Bordeaux Métropole (Salaunes).

La reconnaissance du caractère d'intérêt général des actions du PPG permettrait à Bordeaux Métropole :

- d'accéder, en tant que maître d'ouvrage, aux propriétés privées concernées riveraines,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- de réaliser des travaux sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente de la Jalle de Blanquefort.

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes, conformément à l'article R214-101 du Code de l'environnement :

Pièce n°1 : Résumé non technique

Pièce n°2 : Plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort (2021-2030)

Pièce n°3 : Dossier règlementaire

Pièce n°4 : Bilan de la procédure de concertation publique

Pièce n°5 : Publicité et affichage

5.1 Arrêté d'ouverture d'enquête

5.2 Avis de publication

L'enquête publique sera menée durant une période de 32 jours consécutifs **du 1^{er} juin 2021 à 9h00 au 2 juillet 2021 à 17h00 inclus**, afin de recueillir les observations du public. Toutes contributions reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte par la commission d'enquête.

En raison de la situation sanitaire actuelle, cette enquête se déroulera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique (voir liste des mesures en annexe).

Article 2 PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Presse

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Affichage

Cet avis sera également public par voie d'affiches réglementaires a minima dans les mairies des 11 communes concernées par le PPG ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole. Le périmètre concerné représentant environ 347 km², l'affichage ne pourra pas être réalisé sur l'intégralité de ce périmètre. Il a donc été retenu un affichage en mairies ainsi que sur des lieux d'affluence au sein de ce périmètre, conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement.

- Internet

Le public sera également informé par publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr, qui sera l'unique plateforme dématérialisée à recevoir les observations et propositions.

Article 3 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E21000029/33 du 17 mars 2021, la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné la commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique.

Celle-ci est composée de :

Présidente :

Madame Christina RONDEAU, spécialiste en management environnemental

Membres titulaires :

Monsieur Joseph PICO, officier de l'armée de terre retraité

Madame Barbara JANOUEIX, viticultrice, expert foncier agricole

Article 4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Président de Bordeaux Métropole est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête, conformément à l'article L123-3 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 du Code de l'environnement et durant la totalité de la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses propositions et observations selon les différentes modalités décrites ci-dessous.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Dans la mairie de Blanquefort : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort,
- Dans la mairie de Bordeaux : à l'accueil de la Cité Municipale – 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux,
- Dans la mairie de Bruges : 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 Bruges,

- Dans la mairie d'Eysines : Rue de l'Hôtel de Ville, 33320 Eysines,
- Dans la mairie du Haillan : 137 avenue Pasteur, 33180 Le Haillan,
- Dans la mairie du Taillan-Médoc : Place Michel Réglade, 33320 Le Taillan-Médoc,
- Dans la mairie de Martignas-sur-Jalle : 3 avenue de la République, 33120 Martignas-sur-Jalle,
- Dans la mairie de Mérignac : 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac,
- Dans la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc : Route de Joli Bois, 33160 Saint-Aubin-de-Médoc,
- Dans la mairie de Saint-Médard en Jalles : Place de l'hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles,
- Dans la mairie de Salaunes : 1 place de l'église, 33160 Salaunes,
- A Bordeaux Métropole : à l'accueil de l'immeuble Laure Gatet – 39-41 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr . Le public pourra formuler ses observations et propositions sur ce site en activant le bouton « Donner son avis ». Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr .

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique possédant une connexion internet mis à la disposition du public à l'accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la consultation le 2 juillet 2021 à 17h00, soit :

- Par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse de Madame la présidente de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : centregemapi@bordeaux-metropole.fr.
- Par voie postale, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête, à Bordeaux Métropole, Direction de l'eau, Centre GEMAPI, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête recevront le public pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Blanquefort	Jeudi 3 juin	14h à 16h
12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort	Lundi 28 juin	14h à 16h
Bordeaux : à l'accueil de la Cité Municipale	Vendredi 25 juin	15h à 17h

4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux		
Mairie de Bruges 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 Bruges	Jeudi 3 juin	11h à 13h
Mairie d'Eysines Rue de l'Hôtel de Ville, 33320 Eysines	Lundi 14 juin	14h à 16h
	Jeudi 1 ^{er} juillet	10h à 12h
Mairie du Haillan 137 avenue Pasteur, 33180 Le Haillan	Jeudi 1 ^{er} juillet	14h à 16h
Mairie du Taillan-Médoc : Place Michel Réglade, 33320 Le Taillan-Médoc	Jeudi 10 juin	10h30 à 12h30
Mairie de Martignas-sur-Jalle 3 avenue de la République, 33120 Martignas-sur-Jalle	Jeudi 24 juin	16h à 18h
Mairie de Mérignac 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac	Mardi 1 ^{er} juin	14h à 16h
Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc Route de Joli Bois, 33160 Saint-Aubin-de-Médoc	Jeudi 17 juin	10h à 12h
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles Place de l'hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles	Mardi 15 juin	15h30 à 17h30
	Jeudi 1 ^{er} juillet	15h30 à 17h30
Mairie de Salaunes 1 place de l'église, 33160 Salaunes	Jeudi 17 juin	14h à 16h
Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet) 39-41 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux	Mardi 1 ^{er} juin	12h30 à 14h30
	Vendredi 2 juillet	12h30 à 14h30

Un total de 16 permanences sera organisé sur toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, à la fin de l'enquête, Bordeaux Métropole transmet sans délai les registres et documents annexés à la présidente de la commission d'enquête qui procèdera à la clôture de ces registres.

Article 7 RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Après la clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans les huit jours, Bordeaux Métropole et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 RAPPORT ET CONCLUSIONS

Conformément à l'article L123-15 du Code de l'environnement, la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à Bordeaux Métropole auprès de la Direction de l'eau, dans les mairies des 11 communes susmentionnées et sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du

rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, Direction de l'eau, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Article 9 DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'article R214-95 du Code de l'environnement, Madame la Préfète de la Gironde est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur le caractère d'intérêt général du PPG, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par la présidente de la commission d'enquête.

Article 10 RESPONSABILITES

Bordeaux Métropole est responsable de cette procédure. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'eau. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole, soit :

- par courriel à l'adresse : centregemapi@bordeaux-metropole.fr...
- par courrier à l'adresse : Bordeaux Métropole, Direction de l'eau, Centre GEMAPI, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Article 11 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 13 DIFFUSION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Madame le Maire de Blanquefort
- Madame le Maire de Bruges
- Monsieur le Maire de Bordeaux
- Madame le Maire d'Eysines
- Madame le Maire du Haillan
- Madame le Maire du Taillan-Médoc
- Monsieur le Maire de Martignas-sur-Jalle
- Monsieur le Maire de Mérignac
- Monsieur le Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

- Monsieur le Maire de Saint-Médard en Jalles
- Monsieur le Maire de Salaunes
- Madame la Présidente du Tribunal administratif
- Madame la Présidente de la commission d'enquête
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **05 MAI 2021**

Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Mérignac

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Anziani', written over a horizontal line.



AMENAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LE COVID-19

FICHE PRATIQUE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES ET DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Mesures transversales :

- concernant le local mis à disposition du commissaire enquêteur :
 - il doit disposer d'une seule table, d'une chaise pour le commissaire enquêteur, d'une chaise pour la personne qu'il reçoit et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public qui attend d'être reçu ;
 - la table à laquelle est installée le commissaire enquêteur doit avoir une profondeur d'au moins un mètre ;
 - il doit disposer au moins d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties en contact avec le public notamment les tables et les chaises :
 - le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir au départ du commissaire enquêteur ;
 - à chaque consultation de dossier. Des lingettes nettoyantes à usage unique devront être mises à disposition du commissaire enquêteur et du public.

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche Santé publique France et l'affiche « Permanence du commissaire enquêteur, les bons gestes à adopter »
- mise en place de plexiglas entre le public et le commissaire enquêteur, si possible
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la pièce
- mettre en place un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres
- privilégiez un sens de circulation, si la pièce le permet

Pendant les permanences :

- aérer la pièce plusieurs fois par jour
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique
- le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- l'utilisation de matériel de projection pourra être mis en œuvre afin de visionner en commun (commissaire enquêteur et public) les pièces du dossier et les documents graphiques, cette disposition permet de respecter la distanciation souhaitée. Le dossier restera bien entendu consultable par le public ;
- les documents graphiques (plans de zonage, de prescriptions...) seront disposés sur des supports verticaux (murs, tableaux...), ils seront à une échelle et avec des indications suffisamment précises pour permettre au public d'identifier les points suscitant son intérêt
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.
- inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête
- nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition